

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2025

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, de SEZE Charles-Henri, GOZARD Laurent, MOINARD Julien.

Absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Le conseil municipal désigne Monsieur MOINARD Julien pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention classe transplantée
- Fonds de Concours Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
- Affectation Dotation Cantonale d'Equipement 2025
- Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en complémentaire santé 2026-2031
- Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en prévoyance 2026-2031
- Repas des Aînés 2025
- Questions et informations diverses

I – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE - délibération n°14-10/01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Territoire Educatif Rural de Dornes en date du 2 juillet 2025, relative à l'organisation d'une classe transplantée,

Vu l'intérêt pédagogique, culturel et social d'un tel projet favorisant l'ouverture des élèves à de nouveaux environnements et contribuant à leur réussite scolaire,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions éducatives menées en faveur des élèves scolarisés sur son territoire, Considérant que le projet de classe transplantée concerne 1 élève de Toury sur Jour scolarisé à l'école de Dornes, et qu'il se déroulera à l'Ile d'Oléron du 18 au 22 mai 2026,

Considérant le coût global de l'opération s'élevant à 300 €, financé par l'association pour l'Animation des Ecoles du secteur de Dornes pour 60 €, par les associations scolaires propres à chaque école pour 120 €,

Considérant que le reste à charge pour les familles s'élève à 120 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur MOINARD étant directement concerné ne prend pas part au vote) :

1. D'attribuer à l'école de Dornes une subvention exceptionnelle de 40 euros au titre de la participation communale à l'organisation de la classe transplantée.
2. De dire que cette dépense sera imputée au budget communal 2026,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

II –FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - délibération n°14-10/02

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB) incluant la Commune de Toury sur Jour comme l'une de ses membres,

Considérant que la CCNB souhaite participer financièrement aux travaux d'investissement sur les voiries communales de ses communes selon une clé de répartition définie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCNB.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

OPERATION : travaux de voirie communale

MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HORS TAXES : 17 041.40 €

Financement :

- DETR : 5 112.42 €
- Fonds de concours CCNB : 5 964.49 €
- Autofinancement : 5 964.49 €

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCNB en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur sa voirie communale, à hauteur de 5 964.49 €

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent.

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Madame le Maire annonce qu'il a été réalisé 100 m au lieu-dit Le Charnay et 555 m sur le chemin de la Folie. Madame le Maire précise qu'avant le marché de voirie la proposition de Centre Voirie était de 18 513.53 € HT et que suite à l'appel d'offre lancé la proposition est passée à 17 041.40 € HT. Elle précise qu'il reste à ce jour le calage des accotements à réaliser.

Monsieur GOZARD souligne que l'ensemble de la voirie sur la commune est en bon état général et que la commission voirie aimerait faire une inspection avant et après chaque hiver.

III –AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2025 - délibération n°14-10/03

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025, attribuant à la commune une dotation cantonale d'équipement d'un montant de 6 826.00€ pour la réalisation de travaux de voirie, travaux dans les bâtiments communaux et achat de matériel,

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Décide d'accepter la dotation cantonale d'équipement** attribuée par le Département d'un montant de 6 826.00 €.
2. **Affecte cette subvention au financement du projet suivant :** création logement n°4
3. **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention et à la liquidation de la subvention.**

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Madame le Maire profite de cette délibération pour faire un point sur l'avancement des travaux au futur logement au-dessus de la mairie et dit espérer que ces travaux soient terminés au printemps 2026.

**IV – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 58 EN COMPLEMENTAIRE SANTE 2026 2031-
délibération n°14-10/04**

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolutions tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;

- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;

- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un.e conjoint.e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un. e conjoint.e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;

- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

V – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 58 EN PREVOYANCE 2026 2031 - délibération n°14-10/05

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2026 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents

CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leurs permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférent.

➤ **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

VI – REPAS DES AINES 2025

Considérant le nombre de participants pour 2025, Madame le Maire propose de descendre l'âge éligible au repas à 65 ans ce qui ajoutera 7 personnes supplémentaires par rapport aux 28 personnes concernées actuellement. Les membres du conseil donnent leur accord.

Il est proposé cette année de réserver un déjeuner privé au restaurant « Brin d'Epice » à Chantenay saint Imbert. Un devis sera demandé en ce sens au restaurateur.

Pour ce repas, la date choisie est le mardi 25 novembre.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Réception des travaux de voirie le 24/10 à partir de 9h suivi d'un déjeuner
- ✓ Route de la Mathurine en projet voirie 2026
- ✓ 3 naissances sur la commune à ce jour
- ✓ Création relais petit enfance itinérant. Les enfants de la MAM à Tresnay sont venus à Toury le 30 septembre.
- ✓ Foire de Dornes le 6 septembre
- ✓ Remise des prix du Diplôme National du Brevet le 13 octobre, Laurence Coquillot y a participé.
- ✓ Madame le Maire félicite les agents communaux pour leur dévouement et Monsieur Gozard remercie la commune pour la restauration de la croix.
- ✓ Marché du mercredi : commerçants satisfaits
- ✓ Congrès des maires le 19 novembre
- ✓ Visite du sénat pour les élus communautaires le 30 janvier 2026
- ✓ Les vœux 2026 auront lieu le mardi 13 janvier au soir
- ✓ Monsieur David BAILLY donne un compte rendu suite réunion SIAEPA (pas d'augmentation de l'eau, 134 abonnés à Toury sur Jour)
- ✓ Monsieur Julien MOINARD signale qu'il n'est toujours pas relié à la Fibre aux Sapins

La séance est levée à 21h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Délibération n°14-10/01- Demande de subvention classe transplantée

Délibération n°14-10/02- Fonds de Concours Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Délibération n°14-10/03- Affectation Dotation Cantonale d'Equipement 2025

Délibération n°14-10/04- Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en complémentaire santé 2026-2031

Délibération n°14-10/05- Adhésion à la convention de participation du centre de gestion en prévoyance 2026-2031

Par OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Julien MOINARD	Le Maire, Nicole ROBERT



- Mis en ligne le 18/12/2025
- Approuvé en séance du 16/12/2025